

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-040

Objet : mission de rédaction de conventions et baux pour le quartier Ordener

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122.21, L5211.9 et L5211.10

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la proposition financière du cabinet SEBAN Avocats & Associés SELAS sis, 282 boulevard st Germain, 75007 Paris, en date du 30/06/2023,

Considérant la nécessité d'une rédaction de conventions et baux entre la ville de Senlis, la Communauté de communes Senlis Sud Oise et possiblement un tiers, pouvant permettre un accord collaboratif entre les collectivités et la détermination du rôle de chacun selon les compétences attribuées,

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition financière du cabinet SEBAN Avocats & Associés SELAS sis, 282 boulevard st Germain, 75007 Paris, en date du 30/06/2023,

-2 visioconférences et supports écrits complémentaires,

-1 convention bipartite Ville de Senlis et CCSSO,

-1 projet de bail emphytéotique de droit commun entre ville et opérateur économique

-1 projet de convention tripartite entre la ville de Senlis, la CCSSO et l'opérateur économique.

Soit un total d'honoraires HT : 9690€ ht

Soit un total global de 11 628€ TTC

ARTICLE 2

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- Le Cabinet SEBAN Avocats & Associés SELAS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **10 JUL. 2023**
de l'affichage le:

10 JUL. 2023



Fait à Senlis,

le, **10 JUL. 2023**

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines